

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 à 20 h, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 – RÈGLEMENT NUMÉRO 750**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 750 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 750 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 19 janvier 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.



Jean-François Messier,  
greffier-trésorier et directeur général